



# MAGAZINE

UNION INTERNATIONALE DES HUISSIERS DE JUSTICE ET OFFICIERS JUDICIAIRES  
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF SHERIFF OFFICERS AND JUDICIAL OFFICERS

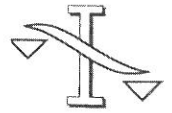


## Congrès de Stockholm

10-13 JUIN 1997

*Semestriel - Numéro 4*  
*Mai - Décembre 1996*





## 1 - EDITORIAL

*L'Union Européenne ou les grands enjeux du 21<sup>e</sup> siècle.  
The European Union or the great challenges of the 21st century*

## 6 - LE CONSEIL PERMANENT A BADEN-BADEN

*Compte-rendu de la réunion tenue à Baden-Baden le 13 juin 1996.  
Bericht der Sitzung des Ständigen Vorstands in Baden-Baden vom 13. Juni 1996.  
La Charte du Stagiaire.  
Trainee Agreement.  
Anwärter Charta.*

## 16 - VIET-NAM

*HANOI, les 22, 23, 24 août 1996 - Séminaire sur les voies d'exécution.  
HANOI, 22-24 August 1996 - Seminar on methods of execution.*

## 20 - HONGRIE

*2<sup>e</sup> congrès : 5, 6 et 7 septembre 1996 - Le bilan après deux années d'existence.  
The 2nd conference : two years on - 5, 6 and 7 september 1996.  
Kongresszus - Erdményértékelés két év után.*

## 27 - STOCKHOLM

*Congrès du 10 au 13 juin 1997 - Huissier de Justice : «Un métier - un droit - un espace»...  
The Stockholm conference 10-13 June 1997 - Bailiffs : «One profession - one law - one area»...*

## 36 - IRLANDE

*La situation des Sheriffs dans la République d'Irlande.  
Position of Sheriffs in the Republic of Ireland*

## 40 - DAKAR

*Colloque de Dakar les 17, 18 et 19 avril 1996.*

### UIHJ Magazine Magazine semestriel d'information de l'Union Internationale des Huissiers de Justice et Officiers Judiciaires

Directeur de la publication :  
Me Jacques Isnard (F)

Rédacteur en chef :  
Me Roger Dujardin  
Kipdorp 42  
B - 2000 Antwerpen

Comité de rédaction :  
Me Marie-Thérèse Caupain (B)  
déléguée du Bureau exécutif),  
Me Dominique Hector (F)  
Secrétaire de l'Union

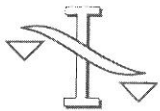
Editeur :  
Editions Juridiques et Techniques  
42, rue de Douai  
F - 75009 Paris

Photocomposition :  
Editions Juridiques et Techniques  
9, rue Tripière  
F - 31000 Toulouse

Impression :  
Imprimerie France Quercy  
113, rue André-Breton  
F - 46000 Cahors

**Union Internationale des  
Huissiers de Justice et  
Officiers Judiciaires**  
42, rue de Douai  
F - 75009 Paris  
Tél. : 01.49.70.12.94  
Fax : 01.40.16.99.35

Photo de couverture et page 27 : ©Fotogram-stone - Chad Ehlers



# L'Union Européenne ou les grands enjeux du 21<sup>e</sup> siècle

*On a tellement dit et écrit sur l'horizon de l'an 2000 que l'on peut avec une certaine logique s'interroger sur le tarissement de la matière. Cependant si l'on veut bien considérer que le futur ne s'écrit pas mais s'imagine et que certaines strates de nos structures sociales et économiques restent encore floues notamment dans le domaine de la construction judiciaire en Europe et ailleurs - secteur particulièrement sensible pour les Huissiers de Justice - sans doute est-il permis de se livrer à quelques réflexions.*

En Europe, dans l'U.E., dans le domaine qui nous occupe c'est à dire celui du droit judiciaire privé et du droit de l'exécution, beaucoup reste à faire. On peut même affirmer qu'une forte pulsion communautaire sera nécessaire pour briser la friolité des experts en charge de la construction du 3<sup>ème</sup> pilier de l'Europe : celui de la justice.

Politiquement, l'Europe doit se résoudre à faire ses choix et l'heure n'est plus aux atermoiements car l'édifice communautaire est menacé de stagnation faute de disposer d'un cadre de droit judiciaire privé.

L'idée du titre exécutoire européen apporte la flagrante démonstration d'une incontestable carence de structures dans l'organisation du recouvrement judiciaire ; elle illustre l'éternelle lenteur d'adaptations du droit face à l'économie. Cette faiblesse s'accompagne de signes insidieux agités par quelques milieux affairistes atypiques qui, défiant les cadres juridiques traditionnels, se livrent à des démarches psychologiques ou physiques que les huissiers ne cessent de dénoncer.

Après plusieurs années d'études, de rapports et de réunions communautaires le bilan est d'une affligeante médiocrité.

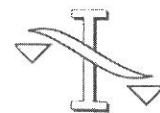


Me Isnard

Pourtant, une recommandation de la Commission des Communautés Européennes du 12 mai 1995 préconise d'encourager la mise en place « de procédures extrajudiciaires de résolution des litiges permettant une solution rapide, efficace et peu coûteuse des litiges en matière de paiement afin de faciliter les modes de recouvrement pour les créances transfrontalières non contestées. En particulier il convient de rendre plus aisé l'obtention d'un titre exécutoire pour de telles créances ...»

De même, un rapport de la même commission relatif au marché unique, du 20 février 1996, révèle que des négociations ont été engagées concernant le texte d'une convention sur la simplification de la transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires qui devra créer les conditions d'une





transmission directe de ces actes entre les états membres.

Voilà deux documents, dont on ne peut nier l'origine et négliger la portée, qui viennent accréditer les thèses soutenues avec discernement depuis 1992 par les huissiers de justice sur la construction d'un espace judiciaire européen articulé autour d'un ensemble de règles privilégiant la transmission directe entre professionnels des actes judiciaires et extrajudiciaires et la création du T.E.E.

Mais si l'un ne saurait aller sans l'autre, il tombe sous le sens que les modalités de transmission des actes entre les états membres conceptualiseront la forme future du T.E.E. ; dès lors ce dernier ne devra être examiné qu'après avoir scellé le sort, non par préséance mais par pure logique, des modalités de transmission des actes judiciaires.

Pour concrétiser ce projet de normalisation de transmissions transfrontalières l'Europe ne manque pourtant pas de richesses. La Convention de la Haye du 15 novembre 1965 et plus près encore, la Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968 instituée au sein de la Communauté Economique Européenne (devenu U.E.) (cf notamment art. IV du protocole) fournissent un grand nombre d'éléments aux experts.

On peut considérer, en substance que les réflexions convergent vers quatre pôles essentiels :

- l'opportunité d'élaborer une convention spécifique à l'U.E.

(plutôt qu'une simple modification à la Convention de la Haye du 15 novembre 1965)

- la désignation de professionnels susceptibles, dans chaque pays, de recevoir directement les actes
- la date de prise en compte de la signification
- la traduction.

Mais peut-être plus encore que la conceptualisation de ces quelques éléments techniques la Commission souffre-t-elle d'un mal plus pernicieux, tel celui d'un déficit d'équilibre qui fragilise les consensus ; Peut-être aussi la Commission doit-elle s'accommoder de la compétence contestable de certains "experts" et enfin sans aucun doute doit-elle faire face à une faible volonté d'aboutir de quelques délégations.

Dans la hâte d'une fin de présidence de l'UE, il s'en fallut de peu cependant, à la fin du premier semestre 1996, qu'une convention, caractérisée par un net recul des principes posés en 1965 par la Convention de la Haye, ne vienne ruiner l'oeuvre prospective des huissiers de justice et leur avenir dans cet espace judiciaire, de près de 400 millions de citoyens.

A l'appel de la Commission de l'Union Européenne sollicitant l'avis de l'Union Internationale un colloque précipitamment organisé le 8 mai dernier à la Chambre Nationale française et réunissant onze représentants des associations ou chambres nationales d'huissiers de justice de l'U.E. a permis de dégager

une unanimité inattendue au sein des praticiens huissiers de justice libéraux et huissiers fonctionnaires : les institutions de l'Europe doivent favoriser la transmission directe des actes de professionnel à professionnel en privilégiant la remise physique au destinataire !

L'avis de l'Union fut-il décisif ? Il est permis de le penser. Toujours est-il que la convention ne fut pas notifiée par les ministres réunis à Turin. Mais le boulet passa si près ...

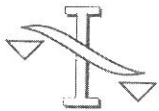
Demain les discussions reprendront ailleurs avec cette conscience qu'à chaque instant ce qui peut-être décidé à Bruxelles ou à Dublin et demain à Amsterdam peut sceller le sort des huissiers de justice dans l'espace judiciaire de l'an 2000 (dans une dizaine de trimestres).

Un espace judiciaire qui s'esquisse avec ses normes, ses acteurs, ses systèmes.

Sans doute le code judiciaire et de l'exécution européen n'est-il pas pour demain. Mais qu'à cela ne tienne : nul état membre ne peut revendiquer une autonomie ou une indépendance interne. Tout est dicté dans chaque pays, parce que nous appelons les normes "standards" autrement dit les critères communs qui font référence aux règles européennes, tel est le cas dans le domaine de la procédure de l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Les acteurs n'échappent pas, eux non plus, à ces effets nor-





matifs. Les commissaires pri-seurs français en subissent l'amère expérience.

A cet égard, on peut considérer que si le juge (dont le rôle est de dire le droit) et l'avocat (dont le devoir est de représenter ou assister les parties) sont deux pièces indispensables à la mécanique judiciaire on ne peut préjuger du sort des autres acteurs. Seuls résisteront ceux dont la fonction s'avèrera indispensable.

Les actions de propagandes menées depuis les années 1990 d'abord par les huissiers de justice français puis plus récemment par ceux du Bénélux en faveur d'une profession libérale, indépendante, composée de juristes de haut niveau et responsables semblent imposer le concept préconisé par l'Union Internationale d'un système de droit judiciaire

privé à trois composantes : formé outre du juge et de l'avocat, de l'huissier de justice dont le rôle est d'exécuter les décisions judiciaires. Tous les systèmes judiciaires récents ou reconstitués, sans exception, substituent à l'huissier fonctionnaire l'huissier de justice libéral et proclament l'indépendance et la prééminence d'un professionnel spécialiste de l'exécution (Hongrie, Slovaquie, Magrebh, Afrique, bientôt Viêt-nam etc.)

En outre les professionnels de l'exécution fonctionnaires ne sont pas insensibles aux phénomènes de privatisation qui s'insinuent çà et là et face au désengagement de l'état dans les dépenses publiques n'éprouvent plus les mêmes sentiments de garantie de l'emploi.

Les préoccupations de nos collègues allemands dont

nombre aspirent à un statut libéral comparable à celui en vigueur en France et au Bénélux, donnent une entière mesure à nos propos.

Pour les huissiers de justice ou officiers judiciaires ministériels les enjeux de l'an 2000 se dessinent maintenant il s'agit de promouvoir une profession émergente, indépendante, rayonnante dans un espace de 400 millions d'âmes puissamment organisée dans le recouvrement des créances et spécialiste reconnue d'un droit de l'exécution autonome détaché du droit judiciaire.

Un vaste programme qui sera d'ailleurs abordé lors du prochain congrès de Stockholm les 11, 12 et 13 juin prochains.

Jacques ISNARD  
Président de UIHJ  
06/09/1996

---

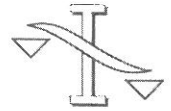
## *The European Union or the great challenges of the 21st century*

*So much has been said and written about the year 2000 that one might well ask if there is anything left to say.*

*However, if one takes the view that the future will not write itself but is the product of the imagination and that certain aspects of our social and economic structures are still vague, notably in the realm of judicial construction in Europe and elsewhere - a sector which is of particular interest to Bailiffs - then it may be in order to indulge in a little reflection.*







In the European Union much remains to be done in the area with which we are concerned : civil procedure and the law of execution. It might even be argued that strong pressure will be needed from the community of we are to escape from the caution of those charged with the construction of the third, judicial, pillar of the new Europe.

Politically, Europe must decide to choose and to cease prevarication, as the structure of the community is in danger of stagnating due to the absence of a framework of civil procedure.

The idea of a European writ of execution provides an obvious illustration of the undeniable lack of structures in the organisation of judicial collection, and it also illustrates the extreme lethargy of the legal system when faced with changes in economic circumstances. This weakness is accompanied by insidious signs, much discussed among certain, atypical, racketeers who, in defiance of traditional legal frameworks, resort to psychological or physical manoeuvring which bailiffs have constantly denounced.

After several years of research, reports and community meetings, the result is a crushing mediocrity.

However in a communiqué dated 12 May 1995, the European Commission recommended the use of «extrajudicial procedures of conflict resolution which provide fast, efficient

and low cost solutions to disputes concerning payment, in order to facilitate methods for recovering non-contested, crossfrontier debts. In particular it should be easier to obtain writs of execution for such debts...»

Similarly, a report on the single market dated 20 February 1996 by the same body revealed that negotiations had begun on the text of an agreement concerning the simplification of the transmission of court processes and extrajudicial processes, which should make it possible to send these documents directly from one member state to another.

Here we have two documents whose origin and significance cannot be denied, which support the arguments advanced by bailiffs since 1992, and with good reason, on the creation of a European legal structure around a set of rules designed to promote the direct transmission of court processes and extrajudicial processes between professionals, and the creation of the T.E.E. (Titre Européen Exécutoire = European Writ of Execution).

But if the two interdependent, it is obvious that the future form of the T.E.E. should be determined by methods for the transmission of processes between member states. In consequence, the writ should only be examined after a decision has been reached on methods of transmitting court processes, which should be based on logic rather than order of importance.

Europe does not lack the means to standardise cross-frontier transmission. The Hague Convention of the 15 November 1965 and, more recently, the Brussels Convention of the 27 September 1968, at the heart of the European Economic Community, now the E.U. (cf. notably Article IV of the protocol), provide the experts with a great deal of material.

It may be argued that, in essence, the discussions fall into four main areas :

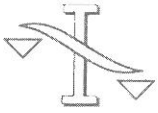
- The opportunity to elaborate an agreement specific to the E.U. (rather than merely modifying the Hague Convention of 15 November 1965),
- The designation in each country of professionals qualified to receive processes directly,
- The date when service is taken into account,
- Translation.

However, it may be that the Commission is affected by a more pernicious problem than the conceptualisation of certain technical aspects, notably an imbalance which has weakened the consensus. It may also be that the Commission will have to get used to the dubious competence of certain «experts». Finally, there is no doubt that it will have to face up to the fact that certain delegations lack the will to succeed.

At the end of the first half of 1996, in the haste at the end of an E.U. Presidency, an agreement characterised by a definite retreat from the principles







set out in the Hague Convention 1965 came within a whisker of ruining the future work and prospects of bailiffs in that judicial area of nearly 400 million people.

In response to a call from the European Commission seeking the opinion of the International Union, a symposium was organised at speed on 8 May last at the French National Chamber. The meeting, which brought together eleven representatives from national associations and chambers of bailiffs in the E.U., revealed an unexpected unanimity among independent bailiffs and bailiffs employed by the state : the European institutions should encourage the direct transmission of documents from professional to professional favouring physical delivery to the recipient !

One could be forgiven for thinking that the Union's opinion was decisive. However the agreement failed to gain the approval of ministers meeting in Turin. But the ball was very close to the net...

To morrow discussions will be resumed elsewhere, in the full awareness that a decision taken in Brussels or Dublin or Amsterdam could seal the fate of bailiffs in the judicial Europe of the year 2000 (i.e. in ten quarters), an area which is already emerging with its own norms, participants and systems.

Nobody is expecting a European Judicial Code and Code of Execution to appear overnight,

however, that need not be an obstacle, no member state can claim autonomy or internal independence. In each country, everything is determined by «standard norms» otherwise known as common criteria, which refer to the European rules. Procedure is governed by Article 6 of the European Convention of Human Rights.

Participants are also subject to the effects of standardization, as French valuers and auctioneers have learnt to their cost. In this respect, it may be argued that while judges, whose role is to pronounce the law, and counsel, whose duty is to represent or assist the parties, are indispensable parts of the judicial mechanism, the fate of the other participants cannot be foreseen. Only those whose function proves to be indispensable will survive.

Public Relations campaigns undertaken during the 1990s, first by French bailiffs and, more recently, by bailiffs from the Benelux countries, promoting the idea of an independent profession of highly qualified and responsible lawyers, seem to advocate the concept recommended by the International Union, i.e. a tri-partite system of civil procedure consisting of judge, counsel and bailiff, whose role is to execute judicial decisions. All recent judicial systems or reconstructed systems have, without exception, replaced state employed bailiffs by independent bailiffs, and lay emphasis on the independence

and preeminence of professional execution specialists (Hungary, Slovakia, North Africa, Africa, soon Vietnam, etc.).

Furthermore state employed execution professionals are not indifferent to the phenomenon of privatisation which is creeping in here and there. Faced with reductions in public spending they no longer have the same feeling of job security.

The worries of our German colleagues, many of whom would like to have the kind of independent status enjoyed by their counterparts in France and in the Benelux countries, give full support to our aims.

For bailiffs or ministerial judicial officials much is at stake as we approach the millennium and the groundrules are being drawn up now. Their task is to promote an emerging, independent profession, composed of recognised specialists having an autonomous right of execution, separate from civil procedure, and with a powerful organisation adapted for the recovery of debts, in an area of 400 million people.

This vast programme will be discussed at the next conference in Stockholm on 11, 12 and 13 June next.

Jacques ISNARD  
President of the UIHJ







## Compte-rendu de la réunion tenue à Baden-Baden le 13 juin 1996

*Un hommage fut rendu*

*au Président*

*Baudouin Gielen*

*par les Présidents*

*Jacques Isnard,*

*Francis Aribaut*

*et Charles*

*Vanheukelen.*

*En mémoire du*

*Président Gielen,*

*le Président Isnard*

*proposait de concevoir*

*une médaille sur laquelle*

*figureraient les effigies*

*des Présidents*

*Jean Soulard et*

*Baudouin Gielen. Cette*

*médaille serait remise*

*à toute personne ayant*

*réalisé une action*

*au profit de l'U. I. H. J.*

*Un moment de silence*

*fut ensuite observé*

*à la mémoire du Prési-*

*dent Gielen.*



Autour du président Isnard,  
Mes Mancini, Christin, Hector, Caupain et Netten

Dans son allocution, le président Isnard remerciait l'association allemande des Gerichtsvollzieher et plus particulièrement son Président, Eduard BEISHCHALL, pour l'accueil chaleureux réservé à l'UIHJ.

Le Président Isnard annonçait que quelques mouvements étaient venus modifier la composition d'un certain nombre de chambres nationales.

En France, le Président Roland SOULARD a succédé au Président GUEPIN ; en Hollande, le Président Hans LEGEL a passé la main au Président Arij FLANDERIJN et, en Tunisie, c'est Maître Amor CHETOUI qui a été élu président.

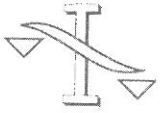
Le Président Isnard signalait également que des profondes

mutations agitent l'environnement de l'huissier de justice. Ainsi, la Chambre Nationale des Huissiers de Justice de France a émis l'idée de fusionner les professions d'huissiers de justice et les commissaires-priseurs. En Allemagne et en Autriche où la privatisation des services postaux prive les plis judiciaires, expédiés par la poste, de leur authenticité de date, la situation suscite des interrogations quant à l'opportunité de privilégier la signification par l'huissier. En Espagne enfin, la faible efficacité de l'exécution par les agents de l'Etat offre de larges possibilités de développement pour le secteur libéral.

Ceux qui exercent les qualités







## LE CONSEIL PERMANENT A BADEN-BADEN

de fonctionnaire doivent s'interroger sur leur avenir car, un peu partout, on évoque des suppressions de postes. Ceux d'entre nous qui disposent d'un statut libéral doivent veiller à leurs acquis car rien n'indique que le spectre des révisions déchirantes est définitivement éloigné. En règle générale, l'exécution, qu'il s'agisse de l'Europe, de l'Asie ou de l'Afrique, souffre d'une carence de qualité, ce qui nuit à la crédibilité de l'institution judiciaire. Il importe donc que les huissiers de justice renforcent dans tous les pays, sur tous les continents, leur présence et leur action.

Il n'y a plus des agents fonctionnaires ou des professionnels libéraux, des officiers ministériels ou des officiers publics, mais un ensemble d'acteurs de la vie judiciaire qui ont à défendre en commun une double activité de base, celle de la signification des actes judiciaires et celle de l'exécution des décisions de justice.

Le Président Isnard rappelait que l'objectif de l'UIHJ consiste dans tous les pays à promouvoir la création de professionnels du droit ayant vocation à porter physiquement à la connaissance des justiciables les actes ou plis judiciaires ainsi qu'à exécuter les jugements.

Le Président Isnard précisait ensuite que tout milite dans le contexte judiciaire mondial actuel pour la prééminence ou l'épanouissement de trois professionnels du droit :



Le Président ISNARD

- le juge dont le rôle est de dire le droit,
- l'avocat dont la mission est d'assurer l'assistance et la représentation des parties au procès,
- et l'huissier de justice indispensable pour assurer l'exécution des décisions de justice.

Ces thèmes seront probablement au cœur du congrès de Stockholm l'an prochain.

### Nouvelle organisation du secrétariat général

Le Président Isnard remerciait le Président Soulard qui a gracieusement mis des bureaux et Mme Luisa Lozano à la disposition de l'UIHJ. Toute correspondance destinée à l'UIHJ peut lui être adressée. Me René Duperray l'assistera aux travaux de secrétariat.

### Secrétariats permanents

La Présidente SENE fut désignée comme 4ème secrétaire permanent pour les pays africains. Le séminaire de Dakar est un bon exemple de la fonction du secrétaire permanent.

L'organisation des stages de formation dans les études d'huissier de justice en France et au Bénélux

Me Duperray a été désigné pour diriger ces stages et une charte a été établie en vue de leur bon fonctionnement.

### Activités de l'UIHJ

- Le secrétaire général, Dominique HECTOR, donna un compte rendu sur la réunion qui s'est tenue à Paris sous la présidence d'ARPEJE en présence du Ministre de la Justice et qui regroupa 11 pays de l'Europe. Une nouvelle réunion est fixée à Paris en novembre prochain sur le droit des entreprises.

- A la suite de son voyage en Roumanie, le Président Soulard fut surpris de trouver une profession d'huissier de justice qui exerce une activité très proche de celle exercée en France avec une formation supérieure. Les huissiers de justice roumains sont disposés à libéraliser leur profession.



Le Président ARIBAUT





Charles VANHEUKELEN

- Me Léo NETTEN développa ensuite les projets des huissiers de justice hollandais :  
1° - Améliorer la qualité de l'huissier de justice ;  
2° - Améliorer la formation et essayer d'arriver à la licence en droit ;  
3° - Améliorer l'organisation des bureaux d'huissier de justice.

Le confrère ROSMALEN signalait en outre que la loi Mulder a entraîné un surplus d'actes en Hollande.

- Le Président Isnard donna ensuite la parole au Président Roland SOULARD concernant le congrès de Lille. Le rapporteur général, Me HULAUD, a traité d'une façon remarquable les technologies de communication.

- Me MANCINI félicita ensuite la Présidente SENE pour la parfaite organisation et la réussite du séminaire auquel un certain nombre de pays africains a pu être regroupé. Grâce à ce séminaire, l'UIHJ a reçu cinq nouvelles demandes d'adhésion de pays africains.

- Les représentants de chaque délégation exposaient ensuite leur rapport d'activité.

## CONGRES DE STOCKHOLM

Le Président ISNARD céda la parole à Me SPINELLI, le rapporteur général du congrès international qui se tiendra les 10, 11, 12 et 13 juin 1997 à Stockholm.

Le rapporteur général Spinelli précisait que l'idée qui doit dominer de manière omniprésente est celle qui permettra de faire l'apologie de l'huissier de justice libéral, responsable, compétent et efficace.

Me Nikola HESSLEN annonçait que tous les préparatifs se déroulent pour le mieux et que la délégation suédoise mise sur la réussite de ce congrès.

## UNION EUROPEENNE

L'Union européenne confrontée à la réforme de la Convention de La Haye a fait appel aux praticiens de l'UIHJ pour débloquer la réforme. Un séminaire d'experts a été organisé à Paris sur la transmission des actes judiciaires et extrajudiciaires. L'UIHJ a pu obtenir des réponses suffisamment claires pour que l'Union européenne ne modifie pas la Convention de La Haye. Un second séminaire est prévu le 25 octobre 1996.

## TRESORERIE : Bilan - Budget

Le Trésorier CHRISTIN exposa la situation financière. Le compte d'exploitation 1995, le budget 1996 ainsi que la liste

des cotisations communiqués furent approuvés par l'assemblée.

## UIHJ Magazine

Le rédacteur en chef de l'UIHJ, Me Roger DUJARDIN, fut ravi des critiques positives et constructives reçues à la suite de la publication de l'UIHJ Magazine. A la suite de ces critiques, la revue a changé de couverture, de couleur et de lay-out, plus de traductions en anglais et en allemand ont été insérées.

## NOUVELLES ADHESIONS

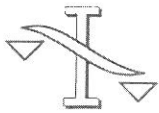
Six demandes d'adhésion furent approuvées, à savoir celles du Bénin, du Burkina Faso, du Congo, du Maroc, de la Slovaquie et du Togo.

## FIXATION DU PROCHAIN CONSEIL PERMANENT

La prochaine réunion se tiendra à Paris le vendredi 29 novembre 1996.







## Bericht der Sitzung des Ständigen Vorstands in Baden-Baden vom 13. Juni 1996

*Die Präsidenten Jacques Isnard, Francis Aribaut und Charles Verheukelen sprachen einige Worte zur Würdigung von Präsident Baudouin Gielen. Präsident Isnard machte den Vorschlag, zur Erinnerung an Präsident Gielen eine Medaille mit dem Bildnis der Präsidenten Jean Soulard und Baudouin Gielen zu entwerfen, welche an all diejenigen verliehen werden soll, die sich um die U. I. H. J. verdient gemacht haben. Anschließend wurde zum Gedenken an Präsident Gielen eine Schweigeminute eingelegt.*



Me Eduard BEISCHALL, Präsidenten  
Verband der Gerichtsvollzieher

In seiner Ansprache dankte Präsident Isnard dem deutschen Verband der Gerichtsvollzieher und insbesondere seinem Präsidenten, Eduard Beischall, für den Herzlichen Empfang.

Präsident Isnard kündigte an, daß in der Zusammenstellung einiger nationaler Kammern einige Veränderungen eingetreten seien.

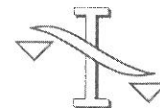
In Frankreich hat Präsident Roland Soulard die Nachfolge von Präsident Guepin angetreten; in den Niederlanden hat Präsident Hans Lagel sein Amt an Arij Flandering weitergegeben, und in Tunesien wurde Amor Chetoui zum Präsidenten gewählt.

Präsident Isnard machte ebenfalls darauf aufmerksam, daß tiefgreifende Veränderungen die Welt der Gerichtsvollzieher erschüttern. So trägt sich

die französische Kammer der Gerichtsvollzieher mit dem Gedanken, den Beruf des Gerichtsvollziehers und den des Auktionators<sup>1</sup> zu einem einzigen Beruf zusammenzufassen. In Deutschland und in Österreich, wo beiden mit der Post erteilten gerichtlichen Schreiben durch die Privatisierung der Postdienstleistungen das Datum nicht mehr authentisch ist, stellt sich die Frage, ob der Zustellung durch den Gerichtsvollzieher nicht der Vorzug gegeben werden sollte. In Spanien schließlich bietet die geringe Wirksamkeit der Vollstreckung durch staatliche Beamte für den privaten Sektor beachtliche Entwicklungsmöglichkeiten.

Diejenigen, die ihren Beruf im Rahmen eines Beamtenverhältnisses ausüben, müssen über ihre Zukunft nachdenken, da überall von dem Abbau von Stellen die Sprache ist. Diejenigen unter uns, die eine freiberufliche Tätigkeit ausüben, müssen darüber wachen, daß ihre angestammten Rechte gewahrt bleiben, denn nichts weist darauf hin, daß das Schreckgespenst tiefgreifender Änderungen endgültig aus dem Weg geräumt ist. In der Regel leidet die Vollstreckung, gleich ob in Europa, Asien oder Afrika, unter einem Mangel an Qualität,





Die members auf Kongo, Marokko, Tunisie und Slovakei delegation die sind in die neue Mitglideder

welche der Glaubwürdigkeit der gerichtlichen Einrichtung schadet. Daher ist es wichtig, daß die Gerichtsvollzieher in allen Ländern, auf allen Kontinenten ihre Präsenz und ihre Aktion verstärken.

Es gibt keine Bevollmächtigten im Beamtendienst oder in freiberuflicher Stellung<sup>2</sup>, keine Inhaber öffentlicher Ämter<sup>3</sup> oder Urkunds personen<sup>4</sup> mehr, sondern nur noch eine Gesamtheit von Akteuren des Rechtswesens, die gemeinsam eine grundlegende Doppeltätigkeit zu verteidigen haben : die der Zustellung von gerichtlichen Schriftstücken und die der Vollstreckung von gerichtlichen Entscheidungen.

Präsident Isnard erinnerte daran, daß das Ziel der UIHJ in allen Ländern darin besteht, daß Berufe für juristische Fachleute eingerichtet werden, die sich dazu berufen fühlen, den an einem Verfahren Betei-

ligten gerichtliche Schriftstücke persönlich zuzustellen und Urteile zu vollstrecken.

Präsident Isnard stellte anschließend klar, daß sich im Gerichtswesen in der ganzen Welt derzeit alle für die vorrangige Stellung oder die Entfaltung von drei Berufen des Rechtswesens einsetzen :

- der des Richters, dessen Aufgabe es ist, Recht zu sprechen,
- der des Rechtsanwalts, der die Unterstützung und Vertretung der Parteien im Verfahren zur Aufgabe hat,
- und der des Gerichtsvollziehers, der unentbehrlich ist, um zu gewährleisten, daß die gerichtlichen Entscheidungen auch vollstreckt werden.

Diese Themen werden wahrscheinlich auf dem Kongreß in Stockholm im kommenden Jahr im Mittelpunkt stehen.

Jeweiligen delegation von Slovakei

## NEUE ORGANISATION DES GENERALSEKRETARIATS

Präsident Isnard sprach Präsident Soulard, der UIHJ ohne Entgelt Büroräume und Frau Luisa Lozano zur Verfügung gestellt hat, seinem Dank aus. Alle für die UIHJ bestimmten Schreiben können an ihn gerichtet werden. Me René Duperray wird ihn bei den Sekretariatsarbeiten unterstützen.

## STÄNDIGE SEKRETARIATE

Präsident Sene wurde zum 4. ständigen Sekretär für die Länder Afrikas ernannt. Das Seminar in Dakar ist ein gutes Beispiel, welches die Aufgabe eines ständigen Sekretariats ist.

Bereitstellung von Praktikumstellen für die Ausbildung zum Gerichtsvollzieher in Frankreich und im Benelux :

Diejenigen, die sich dafür interessieren, können sich an Me Duperray wenden. Die UIHJ übernimmt die Unterbringungs- und Fahrkosten in Frankreich. Um einen guten Praktikumsverlauf zu gewährleisten, wurde eine Charta erstellt.

